

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CHARTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
EN VUE DE SA REVISION**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 à L. 123-18 ; R.123-3 à R. 123-27, L. 331-1 à L.333-4 ; R. 333-6-1

Vu le Décret du 23 octobre 2012 portant classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy (Région Midi-Pyrénées),

Vu le décret n° 2017-1714 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy (Région Occitanie),

Vu la délibération du conseil régional Occitanie n°CP/2023-04/08.11 du 21 avril 2023 prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy,

Vu l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 23 mai 2025,

Vu l'avis de la fédération des parcs naturels régionaux de France en date du 15 mai 2025,

Vu l'avis du Préfet de région en date du 9 octobre 2025,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 février 2026,

Vu l'ordonnancée n°E25000154 /31 du 29 août 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy n° CS-2702-001 du 27 février 2026 approuvant le projet de Charte du PNR des Causses du Quercy ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy à enquête publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20260310-DAPHNEESBT-2624-AR

A R R Ê T É

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Publication : 10/03/2026

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Par délibération n°CP/2023-04/08.11 du 21 avril 2023, la Région Occitanie a engagé la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur 21 nouvelles communes appartenant à la même zone bio-géographique : 7 communes étant situées au nord, 6 à l'est et 2 à l'ouest du périmètre actuel sur le département du Lot, et 6 sont situées au sud du périmètre actuel dans le département du Tarn-et-Garonne.

L'enquête publique porte sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy. A son issue, le Conseil régional devra se prononcer par délibération sur la demande de renouvellement de classement du Parc naturel régional des Causses du Quercy pour une durée de 15 ans.

Le projet de Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy est arrêté et soumis à enquête publique.

Le dossier se compose de :

- une note sur l'évolution du projet de Charte du Parc depuis l'avis du Préfet de région du 10 octobre 2025, dont insertion de l'enquête publique dans la procédure de renouvellement de classement « Parc naturel régional » (document pour information non soumis à l'enquête) ;

- le projet de Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy qui comprend :
 - le rapport de Charte ;
 - ses annexes réglementaires ;
 - le carnet de paysage ;
 - le plan de Parc qui se compose :
 - d'un plan principal,
 - d'encarts ;
- un document de synthèse illustrée du projet de Charte ;
- le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- le recueil des avis et actes de la procédure :
 - l'avis d'opportunité du Préfet de région en date du 16 novembre 2023 et la note d'enjeux du 24 juin 2024 ;
 - l'avis et le rapport de la Fédération des Parcs naturels régionaux en date du 15 mai 2025 ;
 - l'avis de la Commission Espaces Protégés du CNPN en date du 23 mai 2025 ;
 - l'avis du Préfet de région sur le projet de Charte en date du 9 octobre 2025 ;
- l'avis de l'Autorité environnementale en date du 12 février 2026 ;
- le mémoire de réponse du Syndicat mixte du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- le bilan de la concertation organisée pour l'élaboration de la charte ;
- le diagnostic de territoire et ses annexes ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2012-2027
- la synthèse de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2012-2027 ;
- l'évaluation des impacts de la mise en œuvre de la charte 2012-2027.

Il sera procédé à une enquête publique durant 31 jours consécutifs, du 2 avril 2026 à 9h au 2 mai 2026 inclus à 12h portant sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Causses du Quercy dont le périmètre inclus les communes suivantes :

N.	Commune	Dep.
1	Albiac	46
2	Alvignac	46
3	Arcambal	46
4	Assier	46
5	Aujols	46
6	Autoire	46
7	Bach	46
8	Beauregard	46
9	Béduer	46
10	Belfort-du-Quercy	46
11	Bellefont-La Rauze	46
12	Belmont-Sainte-Foi	46
13	Berganty	46
14	Bio	46
15	Blars	46
16	Boussac	46
17	Bouziès	46

18	Brengues	46
19	Cabrerets	46
20	Cadrieu	46
21	Cajarc	46
22	Calès	46
23	Calvignac	46
24	Cambes	46
	Caniac-du-Causse	46
25		46
26	Carayac	46
27	Carennac	46
28	Carlucet	46
29	Caylus	82
30	Cénevières	46
31	Cieurac	46
32	Cœur de Causse	46
33	Concots	46
34	Corn	46
35	Couzou	46
36	Cras	46

37	Crégols	46
38	Cremps	46
39	Durbans	46
40	Escamps	46
41	Esclauzels	46
	Espagnac-Sainte-Eulalie	46
42		46
43	Espédaillac	46
44	Flaujac-Gare	46
45	Flaujac-Poujols	46
46	Floirac	46
47	Frayssinet	46
48	Ginouillac	46
49	Gintrac	46
50	Gramat	46
51	Gréalou	46
52	Grèzes	46
53	Issendolus	46
54	Issepts	46
55	Laburgade	46

56	Lacapelle-Livron	82
57	Lacave	46
58	Lalbenque	46
59	Laramière	46
60	Larnagol	46
61	Larroque-Toirac	46
62	Lauzès	46
63	Lavergne	46
64	Le Bastit	46
65	Lentillac-du-Causse	46
66	Les Pechs du Vers	46
67	Limogne-en-Quercy	46
68	Livernon	46
69	Loubressac	46
70	Loze	82
71	Lugagnac	46
72	Lunegarde	46
73	Marcilhac-sur-Célé	46
74	Mayrinhac-Lentour	46
75	Meyronne	46

76	Miers	46
77	Montbrun	46
78	Montdoumerc	46
79	Montfaucon	46
80	Montvalent	46
81	Mouillac	82
82	Nadillac	46
83	Orniac	46
84	Padirac	46
85	Promilhanes	46
86	Puyjournes	46
87	Puylagarde	82
88	Quissac-en-Quercy	46
89	Reilhac	46
90	Reyrevignes	46
91	Rignac	46
92	Rocamadour	46
93	Sabadel-Lauzès	46
94	Saillac	46
95	Saint Gély-Vers	46
96	Saint-Chels	46
97	Saint-Cirq-Lapopie	46

98	Saint-Jean-de-Laur	46
99	Saint-Martin-Labouval	46
100	Saint-Pierre-Toirac	46
101	Saint-Projet	82
102	Saint-Simon	46
103	Saint-Sulpice	46
104	Sauliac-sur-Célé	46
105	Sénaillac-Lauzès	46
106	Séniergues	46
107	Sonac	46
108	Soucirac	46
109	Soulomès	46
110	Thégra	46
111	Thémines	46
112	Théminettes	46
113	Tour-de-Faure	46
114	Varaire	46
115	Vaylats	46
116	Vidaillac	46

A la suite de l'enquête publique, le projet de Charte sera transmis à l'Etat pour avis et aux Départements, communes et établissements publics à fiscalité propre territorialement concernés pour approbation puis approuvé par le Conseil régional.

ARTICLE 2 : SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy - Les Canavals - Labastide-Murat – 46240 CŒUR DE CAUSSE.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être envoyée à cette adresse à l'attention du président de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête a été désignée par ordonnance n°E25000154 /31 de la Présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 29 août 2025.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Patrick ROUX
Membres titulaires : Maryse LACAN et Françoise AYRAL-PUECH
Membre suppléant : Christian SOULIÉ

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, comprenant notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés dans les mairies, au siège du PNR, désignées comme lieu d'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Un registre d'enquête sur lequel seront consignées les observations et propositions du public sera également ouvert dans chaque lieu d'enquête.

Le même dossier, ainsi que le registre d'enquête dématérialisé, pourront également être consultés par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Les observations et propositions du public pourront être déposées sur ce registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

Ou sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-7105@registre-dematerialise.fr

Il pourra également être consulté sur le poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique au PNR des Causses du Quercy situé Les Canavals - Labastide-Murat – 46240 Cœur de Causse, aux jours et heures précisés à l'article suivant.

Toute personne pourra à sa demande obtenir des informations sur le projet de charte en s'adressant à :

Parc naturel régional des Causses du Quercy
Les Canavals - Labastide-Murat – 46240 CŒUR DE CAUSSE
Courriel : cbalmette@parc-causses-du-quercy.org Téléphone : 05 65 24 20 50
Personne référente : Cathie BALMETTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition au siège de l'enquête ou sur les lieux d'enquête ou sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par la commission d'enquête aux jours et dates de permanence fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Elles peuvent également être adressées par voie postale au siège de l'enquête comme précisé à l'article 2 du présent arrêté à Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy ou par courrier électronique à la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-7105@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des contributions qui seront déposées dans les registres papiers, reçues par courrier postal ou par courriel seront transférées sur le registre numérique qui est public.

ARTICLE 5 : LIEUX D'ENQUETE

Lieux de consultation du dossier :

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (horaires donnés à titre indicatif) :

- **au siège du Syndicat Mixte du PNR des Causses du Quercy :**

46	Maison du Parc - Les Canavals - Labastide-Murat – 46240 Cœur de Causse	Lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h
----	--	---------------------------------------

- dans les mairies ci-après désignées :

Dpt	Lieu	Horaires (à titre indicatif)
46	Gramat	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 08h30-12h et 14h-17h Mardi : 08h30-12h Samedi : 09h-12h
46	Carennac	Lundi : 13h30-17h00 Mardi, jeudi : 09h-12h
82	Caylus	Lundi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 Mardi, jeudi : 09h-12h30 et 13h30-16h30
46	Lalbenque	Lundi, mercredi, jeudi : 9h-12h Mardi, vendredi : 9h-12h et 13h30 – 16h30 Samedi : 9h30 – 12h (2 samedis par mois)
46	Limogne-en-Quercy	Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 Mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 Vendredi de 9h00 à 12h00
46	Cajarc	Lundi au vendredi : 09h-12h et 14h-17h30
46	Saint-Gery-Vers	Lundi : 10h-12h Jeudi : 14h-17h Vendredi : 14h-16h30
46	Livernon	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 09h-12h30 Samedi : 9h-12h

ARTICLE 6 : LIEUX ET DATES DES PERMANENCES

Lieux et dates des permanences de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

JOUR DE PERMANENCE	LIEU	COMMUNE	HORAIRES
Jeudi 2 avril	Maison du Parc - Les Canavals- Labastide-Murat – 46240 Cœur de Causse	CŒUR DE CAUSSE	9h à 12h
Mardi 7 avril	Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four – 46500 Gramat	GRAMAT	9h à 12h
	Mairie (salle du vieux Quercy) 110, Route de Gramat - 46110 Carennac	CARENNAC	14h à 17h
Jeudi 9 avril	Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle - 82160 Caylus	CAYLUS	9h à 12h
	Mairie (salle de réunions) 120, r marché aux truffes- 46230 Lalbenque	LALBENQUE	14h à 17h
Mercredi 15 avril	Mairie (salle du Conseil) 9, place de la Mairie – 46260 Limogne	LIMOGNE-EN-QUERCY	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville – 46160 Cajarc	CAJARC	14h à 17h

Mardi 21 avril	Mairie (salle de réunions) 120, r. marché aux truffes- 46230 Lalbenque	LALBENQUE	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 3, place de la Halle- 82160 Caylus	CAYLUS	14h à 17h
Vendredi 24 avril	Mairie (salle du Conseil) 40, bd du Tour de Ville – 46160 Cajarc	CAJARC	9h à 12h
	Mairie (annexe) 470, av de l'Europe – 46330 Saint-Géry	SAINT-GERY-VERS	14h à 17h
Mercredi 29 avril	Mairie (salle du Conseil) 11, allée du foirail– 46320 Livernon	LIVERNON	9h à 12h
	Mairie (salle du Conseil) 3, place du Four – 46500 Gramat	GRAMAT	14h à 17h
Samedi 2 mai	Maison du Parc - Les Canavals Labastide-Murat – 46240 Cœur de Causse	CŒUR DE CAUSSE	9h à 12h
Vendredi 17 avril	Permanence téléphonique		14h à 17h
Mardi 28 avril	Permanence téléphonique		9h à 12h

La prise de RDV pour les permanences téléphoniques se fera au préalable via la plateforme :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

ARTICLE 7 : AVIS D'ENQUETE

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux locaux.

Ce même avis sera publié sur le site internet du Parc naturel régional des Causses du Quercy et affiché, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux suivants :

Liste des communes :

Cajarc, Carennac, Caylus, Cœur de Causse, Gramat, Lalbenque, Limogne-en-Quercy, Livernon et Saint-Géry

Ainsi que :

Siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Sous-Préfectures de Gourdon et Figeac

Préfecture du Lot à Cahors

Préfecture du Tarn-et-Garonne à Montauban

Sous-Préfecture du Tarn-et-Garonne à Castelsarrasin

Conseil départemental du Lot à Cahors

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne à Montauban

Maison de la Région à Cahors, Maison de la Région à Figeac, Hôtel de Région Toulouse, Hôtel de Région Montpellier

ARTICLE 8 : RAPPORT D'ENQUETE

Le rapport dans lequel la Commission d'enquête énoncera ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulé l'enquête, à la Préfecture de département, à la Région Occitanie et au siège du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également publiés sur le site internet du Parc naturel régional des Causses du Quercy pendant le même délai d'un an ainsi que sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7105/>

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur général des services de la Région Occitanie, les maires des 116 communes concernées, la présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, le président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région Occitanie (www.laregion.fr - (<https://www.laregion.fr/Avis-consultations-enquetes-publiques-declarations-d-intention-35003>))

Fait à Toulouse, en un exemplaire, le 10 MARS 2026

PUBLIE LE :



Carole DELGA

